



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Charolles

ARRÊTÉ

Pôle ingénierie territoriale

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales dans la commune de CHAUFFAILLES

N° 71-2020-09-24-007

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-005 du 24 août 2020 portant attribution à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet d'Autun, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Charolles jusqu'à la prise de fonctions du nouveau titulaire du poste ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-043 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Nathalie HENRIET, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Charolles ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Charolles :

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
Edith DOUBLET	Conseillère municipale

Nicole BURNICHON	Conseillère municipale
Maryse DERIVE	Conseillère municipale
Sandrine MAINGUE	Conseillère municipale
Guy DADOLLE	Conseiller municipal

ARTICLE 2 : la commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 3 : le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : la composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : le sous-préfet de Charolles et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Charolles, le 24 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Sous-Préfet d'Autun,
Sous-Préfet de Charolles par intérim
et par délégation
La Secrétaire Générale,



Nathalie HENRIET